

# Concours «J'aime le Outdoor»

## Facebook - Mars 2022

### Article 1 – organisation du jeu

SOEKO (sarl KL Concepts) dont le siège social est situé 3 rue Pierre Mendés France, 61200 ARGENTAN, organise du SAMEDI 19 Mars 2022 au SAMEDI 26 Mars 2022 minuit, un jeu gratuit destiné à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant dans les départements suivants / 22 Côtes d'Armor – 35 Ille et vilaine – 61 Orne – 14 Calvados et 50 Manche, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu: «**J'aime le Outdoor**» (ci-après dénommé «**Le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

### Article 2 – condition de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant dans les départements suivants / 22 Côtes d'Armor – 35 Ille et vilaine – 61 Orne – 14 Calvados et 50 Manche, l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

### Article 3 – modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en répondant en commentaire à la question « **Que vous inspire la vie en OUTDOOR ?** », sous la publication du jeu.

Le jeu est réservé à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant dans les départements 22 Côtes d'Armor – 35 Ille et vilaine – 61 Orne – 14 Calvados et 50 Manche, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse et avoir aimé la page facebook SOEKO OUTDOOR pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne

sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **Article 4 – désignation des gagnants**

10 gagnants seront désignés le mardi 29 mars 2022.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant l'annonce des résultats qui aura lieu le 29 mars 2022, leur confirmant la nature du lot gagné. Les lots seront à retirer par les gagnants dans l'une des agences SOEKO OUTDOOR (Argentan 61 ou Quévert 22), ou bien seront envoyés au domicile des gagnants. Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le 29 avril 2022 minuit sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Les gagnants du jeu seront déterminés par tirage au sort parmi les participants.

#### **Article 5 - dotation**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) désigné(s) par le tirage au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot 1 à 5 (25€) : un coffret de chocolats « les étriers normands ».
- Lot 6 à 10 (15 €): un coffret de crêpes dentelle « les gavottes »

A consommer avec modération.

Les dotations seront remises soit en mains propres dans les agences SOEKO OUTDOOR de ARGENTAN 61200 ou QUEVERT 22100, soit par envoi à leur domicile, et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte des dotations. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 6 – identification des gagnants et élimination de la participation**

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Les salariés et membres de la famille des salariés de SOEKO ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **Article 7 – remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors

participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Fait à Argentan, le 17 mars 2022.